2025-01-14

Annonce des résultats : juillet 2025

Programme de recherche participative intersectorielle

Date limite de dépôt des propositions de projet :

**31 MARS 2025, 17 H**

Table des matières

[1. Contexte 2](#_Toc187655473)

[1.1 Mission 2](#_Toc187655474)

[1.2 Objectifs du programme de financement 3](#_Toc187655475)

[1.3 Soutien des agents et agentes de concertation intersectorielle (ACI) 3](#_Toc187655476)

[1.4 Partenaires financiers 3](#_Toc187655477)

[2. Critères d’admissibilité 4](#_Toc187655478)

[2.1 S’inscrire dans les thématiques de Société inclusive 4](#_Toc187655479)

[2.2 Projet centré sur un besoin identifié par au moins un organisme communautaire 4](#_Toc187655480)

[2.3 Répondre à des besoins de personnes vivant avec des incapacités 4](#_Toc187655481)

[2.4 Projet intersectoriel soumis par une équipe comprenant au minimum 5](#_Toc187655482)

[3. Critères de sélection 7](#_Toc187655483)

[3.1 Potentiel d’impact réel pour l’inclusion sociale des personnes concernées 7](#_Toc187655484)

[3.2 Participation et concertation des membres de l’équipe 7](#_Toc187655485)

[3.3 Réalisme du projet et qualité de la démarche scientifique 7](#_Toc187655486)

[3.4 Engagement du milieu preneur pour l’adoption de la solution développée 8](#_Toc187655487)

[3.5 Apport significatif et intégré d’au moins deux secteurs de recherche distincts 8](#_Toc187655488)

[3.6 Potentiel d’innovation et appréciation générale 8](#_Toc187655489)

[4. Financement et dépenses 9](#_Toc187655490)

[4.1 Financement et dépenses admissibles 9](#_Toc187655491)

[4.2 Mitacs Accélération (bonifier la subvention) 10](#_Toc187655492)

[4.3 Dépenses non admissibles 11](#_Toc187655493)

[5. Conditions du financement 11](#_Toc187655494)

[6. Soumettre une proposition de projet 12](#_Toc187655495)

[7. Évaluation des propositions de projet 13](#_Toc187655496)

[7.1 Le processus d’évaluation 13](#_Toc187655497)

## 1. Contexte

### 1.1 Mission

L’initiative de recherche intersectorielle « *Vers une société québécoise plus inclusive »*, également appelée *Société inclusive*, rassemble et mobilise les actrices et les acteurs des milieux universitaires et communautaires afin de développer des projets de recherche participative intersectorielle innovants, dans le but de créer des environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes de tous âges vivant avec des **incapacités**[[1]](#footnote-2) qui peuvent être de nature motrice, sensorielle, intellectuelle, cognitive ou du langage, ou découler de la neurodiversité, du vieillissement ou d’enjeux de santé mentale.

* En 2025, Société Inclusive financera jusqu’à 12 projets de recherche participative et intersectorielle, répartie en deux concours (hiver et automne). Jusqu’à six projets qui seront financés à chaque concours.
* La durée maximale du projet proposé doit être de 18 mois. Cet échéancier est important, pour s'assurer des répondre aux besoins de l’organisme communautaire (partenaire principal) dans un délai raisonnable.
* Pour le concours d’hiver 2025, la date limite pour proposer un projet est le 31 mars 2025, à 17 h. Le projet pourra débuter en septembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 mars 2027.
* Il y aura un autre appel à projets à l’automne 2025.
* Le financement est de 35 000 $ par projet, dont un minimum de 10 000 $ doit servir à soutenir l’implication du partenaire.
* Une portion ou la totalité du financement peut servir de levier financier dans le cadre du programme [*Accélération* de *Mitacs*](https://www.mitacs.ca/fr-ca/nos-programmes/acceleration-programme-principal-etudiants-postdocs/)afin de rémunérer une ou plusieurs personnes stagiaires. Nous vous encourageons fortement à demander de l’aide aux agentes de concertation intersectorielle (ACI) pour trouver la meilleure façon d’effectuer le montage financier selon vos besoins.

### 1.2 Objectifs du programme de financement

Le Programme de recherche participative intersectorielle (*le Programme*) de Société inclusive soutient par des ressources financières, matérielles et humaines des projets de recherche participative intersectorielle innovants. Ceux-ci doivent produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes vivant avec des incapacités en accompagnant la transformation des écosystèmes associés (proches, organismes communautaires, organismes publics). Ces projets doivent mettre en œuvre des solutions qui permettront de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent ces personnes dans la réalisation de leurs habitudes de vie.

Nous encourageons les équipes à soumettre des projets concernant tout type **d’incapacités** : qui peuvent être de nature motrice, sensorielle, intellectuelle, cognitive ou du langage, ou découler de la neurodiversité, du vieillissement, ou d’enjeux santé mentale.

### 1.3 Soutien des agents et agentes de concertation intersectorielle (ACI)

Nous encourageons fortement les équipes qui souhaitent soumettre un projet à contacter un ou une ACI dès le début de leurs démarches (ou dès que possible) afin de bénéficier de leur support pour développer le projet. Les ACI ont pour mandat d’assurer les liens entre les organismes partenaires et les chercheurs et chercheuses, de suivre et documenter l’évolution des projets ainsi que de diffuser les outils, résultats et bonnes pratiques le plus largement possible. Pour contacter un ou une ACI, il suffit d’envoyer un courriel à [info@societeinclusive.ca](mailto:info@societeinclusive.ca).

### 1.4 Partenaires financiers

Une image contenant Police, texte, capture d’écran, Graphique

Description générée automatiquementUne image contenant Graphique, Police, graphisme

Description générée automatiquementLe présent concours est financé grâce au soutien de la Fondation Mirella & Lino Saputo, de la Fondation Azrieli et de Mitacs. Nous tenons à les remercier de leur soutien, qui permet d’améliorer l’inclusion des personnes vivant avec des incapacités et à rendre nos communautés plus inclusives.

## 2. Critères d’admissibilité

Les projets soumis seront analysés à partir des six critères exposés. Chaque critère doit être respecté et démontré dans le formulaire de dépôt, sans quoi la demande ne pourra être considérée.

### 2.1 S’inscrire dans les thématiques de Société inclusive

Les projets de recherche proposés doivent s’articuler autour de grands thèmes de recherche se voulant intersectoriels et favorisant une complémentarité scientifique permettant d’aborder les grands enjeux portés pas Société inclusive, soit :

* Environnement physique et mobilité personnelle ;
* Environnement social ;
* Santé et adaptation-réadaptation ;
* Attitudes, préjugés et discrimination.

Pour plus de détails, consulter la page Web suivante : <https://societeinclusive.ca/proj/thematiques/>.

### 2.2 Projet centré sur un besoin identifié par au moins un organisme communautaire

Les projets proposés devront répondre à un besoin RÉEL exprimé par un ou plusieurs organismes en relation directe avec les besoins des personnes vivant avec des incapacités ou la défense de leurs droits. *Il est donc indispensable que le projet proposé soit en réponse à un besoin identifié par un organisme communautaire et non issu de la théorisation de la recherche. Puisque ceci est un critère d’éligibilité, il est attendu que la démonstration en soit faite dans la description du projet.*

La lettre d’engagement de l’organisme partenaire doit démontrer son rôle dans l’identification du besoin, dans la conception et dans la réalisation du projet pour y répondre. Elle devra également expliquer comment les résultats du projet seront intégrés dans les activités de l’organisme.

L’organisme partenaire principal du projet doit être un organisme à but non lucratif (OBNL), avec ou sans numéro d’enregistrement pour organisme de bienfaisance.

### 2.3 Répondre à des besoins de personnes vivant avec des incapacités

* Produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes ayant des incapacités ;
* Accompagner la transformation des écosystèmes associés (proches aidants, organismes communautaires, organismes publics) ;
* Mettre en œuvre des solutions permettant de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent les personnes ayant des incapacités dans la réalisation de leurs habitudes de vie.

### 2.4 Projet intersectoriel soumis par une équipe comprenant au minimum

* Deux personnes chercheuses de deux secteurs différents (Santé, Nature et Technologie, Société et Culture), dont une avec un statut de chercheurs ou chercheuses universitaire, de collège ou d’établissement. Une personne chercheuse doit être membre d’un de nos centres ou réseaux de recherche partenaires.
* Une personne représentant un organisme partenaire à but non lucratif
* Une personne avec savoir expérientiel

#### 2.4.1 Personnes chercheuses.

L’équipe de recherche qui soumet une proposition de projet comprend deux chercheurs ou chercheuses principaux, représentant chacun un secteur scientifique différent (voir le point  2.4.2 — projet intersectoriel).

Au moins l’une des personnes chercheuses principales détient un statut de chercheur universitaire, de chercheur universitaire clinicien ou de chercheur de collège tel que défini par le Fonds de Recherche du Québec (Statut 1 à 3). Les personnes chercheuses d’établissement sont également admissibles (statut 4). Il est possible de consulter les critères dans le document suivant : [règles générales communes des Fonds de recherche du Québec (p.5).](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/rgc_2022_20220630_vf.pdf)

Au moins une des co-chercheuses ou un des co-chercheurs principaux doit être affilié à l’un des centres, réseaux ou regroupements de recherche partenaire :

* [Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain](http://www.crir.ca/) (CRIR)
* [Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale](http://www.cirris.ulaval.ca/) (Cirris)
* [Réseau pour transformer les soins en autisme](https://www.rtsa-tacc.com/fr) (RTSA)
* [Réseau québécois de recherche sur le vieillissement](https://rqrv.com/) (RQRV)
* [Réseau en recherche en santé de la vision](https://reseauvision.ca/) (RRSV)
* [CommunAutés Rurales et Éloignées en Santé](https://cares.inrs.ca/) (CARES)
* [Regroupement stratégique en Ingénierie de technologies interactives en réadaptation](https://regroupementinter.com/fr/) (INTER)

Une personne chercheuse principale ne peut participer qu’à une seule demande par concours.

Les stagiaires postdoctoraux ne peuvent agir à titre de chercheurs ou chercheuses principaux, mais peuvent agir comme co-chercheurs ou co-chercheuses au sein de l’équipe de recherche.

Il est aussi possible pour une équipe d’être associé à un chercheur ou une chercheuse hors Québec. Cependant, il ou elle ne pourra pas recevoir de fonds de recherche.

#### 2.4.2 Projet intersectoriel [[2]](#footnote-3)

Le projet doit mobiliser au moins deux des trois secteurs scientifiques suivants :

* **Nature et technologies**
* **Santé**
* **Société et culture**

Les équipes doivent démontrer une collaboration authentique et productive intégrant de manière significative les expertises, approches et ressources de ces secteurs. Cette intégration doit être clairement articulée à toutes les étapes du projet : conception, réalisation, analyse et diffusion des résultats. Les contributions des secteurs impliqués doivent être complémentaires et enrichir mutuellement la portée et l’impact du projet.

Il est essentiel de justifier la pertinence de la mobilisation des secteurs ciblés et de mettre en évidence la valeur ajoutée qu’apporte leur interaction au projet. Les évaluateurs examineront le profil des deux chercheur·e·s principales, ainsi que la justification de l’intersectorialité pour s’assurer de la différenciation et de la complémentarité des secteurs impliqués.

Un projet ne respectant pas les critères d’intersectorialité ne sera pas évalué. Les projets seront également jugés sur leur capacité à générer des synergies entre les secteurs, à produire des résultats innovants et à répondre de manière plus efficace et globale aux enjeux ciblés grâce à cette approche intersectorielle.

#### 2.4.3 Partenaire principal est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui offre des services ;

L’adoption d’une approche collaborative doit être démontrée. Le partenaire principal doit être situé au Québec. Nous encourageons la participation de plusieurs partenaires, mais un seul devra être désigné comme partenaire principal.

Seul un OBNL, avec ou sans numéro d’enregistrement pour organisme de bienfaisance, dispensant des services directs aux personnes ayant des incapacités ou qui défendent leurs droits est éligible comme partenaire principal. Les associations d’organismes et les entreprises d’économie sociale à but non lucratif sont aussi éligibles. Un organisme ne peut participer qu’à une seule demande comme partenaire principal par concours.

Les entreprises privées ne sont pas éligibles en tant que partenaire principal, mais peuvent être des partenaires secondaires. De même, les instances publiques ou parapubliques ou gouvernementales ne peuvent pas agir comme partenaire principal (ne peuvent pas recevoir de financement), mais sont encouragées à collaborer comme partenaires secondaires (ex. : CI(U)SSS, municipalités, etc.).

#### 2.4.3 Inclure une personne avec un savoir expérientiel dans l’équipe de recherche

En plus des chercheurs, des chercheuses et des partenaires, l’équipe doit inclure au moins une personne ayant un savoir expérientiel, c’est-à-dire une personne ayant une ou des incapacités. Nous encourageons les équipes à rémunérer cette personne comme il se doit pour sa participation au projet de recherche.

## 3. Critères de sélection

Les projets soumis et jugés admissibles seront analysés à partir de six critères. Chaque critère doit être respecté et démontré dans le formulaire de dépôt, sans quoi la demande ne pourra être considérée.

### 3.1 Potentiel d’impact réel pour l’inclusion sociale des personnes concernées par le projet

Les équipes candidates doivent démontrer comment leur projet répond à un besoin spécifique clairement identifié par le partenaire principal. Cette démonstration doit inclure une analyse des besoins du partenaire ainsi qu’une justification des stratégies choisies pour y répondre.

L’impact sur l’inclusion sociale des personnes ayant des incapacités doit être décrit de manière détaillée, en mettant en évidence les retombées prévues pour ces personnes. Cet impact peut être immédiat ou projeté dans le temps.

Dans le cas où l’impact attendu sur l’inclusion sociale ne serait pas immédiat, l’équipe devra expliciter les étapes et les actions prévues pour l’atteindre. Une planification progressive et réaliste, comprenant des objectifs intermédiaires, sera évaluée positivement. Les équipes doivent démontrer leur capacité à évaluer cet impact et à adapter leur démarche en fonction des résultats obtenus au cours du projet.

### 3.2 Participation et concertation des membres de l’équipe

Les équipes candidates doivent démontrer comment leur projet offre des occasions concrètes et diversifiées de participation active à chaque étape clé : de la conception initiale à la réalisation des activités, jusqu’à l’appropriation et la valorisation des résultats.

Il est attendu que tous les membres de l’équipe, incluant les partenaires, les collaborateurs et les parties prenantes concernées, soient impliqués de manière significative et adaptée à leurs expertises et rôles respectifs.

Les projets seront évalués sur la capacité des équipes à y intégrer une démarche inclusive et collaborative, favorisant la co-construction et le partage des responsabilités. Les approches permettant une participation équitable et valorisante pour chaque membre seront particulièrement valorisées.

### 3.3 Réalisme du projet et qualité de la démarche scientifique

Les équipes candidates doivent démontrer que leur projet repose sur une planification réaliste et cohérente, prenant en compte les ressources humaines, matérielles, financières et temporelles nécessaires à sa mise en œuvre. La faisabilité globale du projet sera évaluée en fonction de la clarté des objectifs, de la pertinence des méthodologies, et de l’adéquation entre les moyens déployés et les résultats attendus.

De plus, la qualité de la démarche scientifique doit être clairement exposée. Cela inclut l’utilisation de méthodes rigoureuses et appropriées, basées sur des fondements théoriques solides, ainsi qu’une attention particulière portée à l’éthique et à l’intégrité des pratiques de recherche.

Les projets seront jugés sur leur capacité à produire des résultats crédibles, transférables, et susceptibles de répondre aux objectifs initiaux tout en contribuant à l’avancement des connaissances dans le domaine.

### 3.4 Engagement du milieu preneur pour l’adoption de la solution développée

Les équipes candidates doivent démontrer l’implication active et le soutien du milieu preneur tout au long du projet. Cet engagement doit se traduire par des actions concrètes, telles que la collaboration à la conception, la mise en œuvre et l’évaluation de la solution développée, ainsi que par une volonté manifeste d’adopter et d’intégrer cette solution dans ses pratiques ou son organisation.

Les projets seront évalués sur leur capacité à établir un partenariat solide et durable avec le milieu preneur, favorisant une appropriation efficace des résultats. L’équipe devra également montrer comment elle s’assurera que la solution répond aux besoins réels et spécifiques du milieu preneur, et comment elle prévoit accompagner ce dernier dans l’adoption et la pérennisation de la solution.

Une documentation des engagements pris par le milieu preneur (lettres de soutien, contributions en nature ou en expertise, etc.) renforcera la crédibilité du projet.

### 3.5 Potentiel d’innovation et appréciation générale

Les équipes candidates doivent démontrer que leur projet s’inscrit dans une démarche d’innovation sociale claire et ambitieuse, en contribuant à la résolution de problématiques concrètes par des approches novatrices. Le projet peut s’inscrire dans une, ou plus d’une, des trois phases du processus d’innovation sociale :

* Émergence (impliquant l’identification du problème et l’élaboration du projet) ;
* Expérimentation (selon une approche scientifique itérative d’application et co-construction des connaissances et de rétroaction) ;
* Appropriation (appropriation des connaissances dans le milieu visé ou ailleurs).

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, lettre

Description générée automatiquement

Source : Réseau québécois en innovation sociale, Acteurs et processus d’innovation sociale au Québec, 2007. Il est à noter qu’une version plus complète reflétant mieux les différentes étapes entrecroisées est disponible en suivant ce lien : [*Cycle de vie d’une innovation sociale*](https://www.rqis.org/wp-content/uploads/2022/01/Outils-evaluation-is-Schema-cycle-de-vie_VF.pdf).

Les projets soumis doivent viser la réduction des obstacles à la participation des personnes ayant des incapacités, mais aussi être :

* **Transférables :** c’est-à-dire, que l’on puisse être en mesure d’utiliser les connaissances acquises de manière à favoriser l’inclusion sociale des personnes ayant des incapacités. L’utilisation des résultats scientifiques devra être clairement démontrée ainsi que la transférabilité des connaissances, dans l’objectif d’une amélioration des pratiques dans le ou les milieux preneurs.
* **Être diffusés :** c’est-à-dire que les projets retenus devront avoir établi un plan de diffusion des résultats au sein des réseaux du ou des partenaires impliqués ainsi qu’au sein de leurs collaborateurs. Le plan de diffusion doit permettre de montrer le chemin parcouru.
* **Innovants :** c’est-à-dire qu’ils proposent une nouvelle idée ou une approche, un nouveau service, un produit ou un type d’organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin bien défini.

Cette conception de l’innovation sociale est marquée par la rupture avec l’existant ou l’amélioration significative d’une approche, d’un service, d’un produit ou d’un type d’organisation. L’équipe devra démontrer en quoi son projet constitue un potentiel d’innovation sociale et démontrer comment il apportera une réponse à un enjeu actuellement sans solution.

## 4. Financement et dépenses

### 4.1 Financement et dépenses admissibles

Le projet peut être subventionné jusqu’à un montant maximal de 35 000 $ réparti entre les activités de recherche et le ou les partenaires. Un minimum de 10 000 $ doit être versé au partenaire impliqué dans la réalisation du projet. Le financement sera versé par le *Fonds pour une Société inclusive,* géré par la Direction philanthropique de l’Université Laval. Les chercheurs et chercheuses devront verser les sommes planifiées aux partenaires. De plus :

1. Le projet de recherche doit se dérouler sur une période de 12 à 18 mois, à partir de la date de versement du financement. Une durée additionnelle de 6 mois pourrait être accordée pour favoriser la mobilisation des résultats par le ou les partenaire(s).
2. Les dépenses doivent satisfaire les [règles générales communes du FRQ.](https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/) Seules les dépenses directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles :

* Frais du partenaire principal associés au projet ;
* Frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel impliqué ;
* Bourses ou compléments de bourses aux étudiants et aux étudiantes de 1er, 2e ou de 3e cycle et aux stagiaires postdoctoraux. Les étudiants inscrits à un programme de 1er cycle ou à un programme de maîtrise professionnelle peuvent être admissibles, à condition que la participation au projet de recherche ne constitue pas une activité ou un stage obligatoire dans le cadre de la formation ;
* Honoraires pour personnes expertes-conseils et professionnels associés à la recherche ;
* Frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisés ;
* Rémunération du participant ou de la participante de l’équipe, amenant un savoir expérientiel (à l’exception des chercheurs et chercheuses) ;
* Sommes ou compensations versées aux personnes qui participent à la recherche ; qui ont été approuvées par le comité d’éthique ;
* Matériel, équipements et ressources directement liées aux activités de recherche, pour un montant maximal de 1 000 $ par projets ;
* Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet ;
* Frais de diffusion et de mobilisation des connaissances ;
* Autres dépenses jugées recevables par le comité d’évaluation.

Les projets dont les budgets bonifiés à travers des demandes de fonds ou des financements détenus complémentaires seront valorisés. Ces demandes peuvent être faites en collaboration avec les ACI de Société inclusive. Veuillez noter que dans le formulaire, une demi-page permettra aux équipes de décrire les objectifs additionnels qui seront atteints par un ou des financements additionnels (optionnel).

Pour les membres du regroupement stratégique INTER, il est possible de soumettre un volet complémentaire au projet soumis pour un financement de mandat INTER. Les dates limites pour les appels à mandat INTER sont habituellement en novembre, février et juin.

### 4.2 Mitacs Accélération (bonifier la subvention)

Nous encourageons les équipes à demander un montant supplémentaire au programme [Mitacs Accélération.](https://www.mitacs.ca/fr) Le financement Mitacs est majoritairement dédié à la rémunération des étudiants et stagiaires impliqués dans le projet de recherche. Il s’agit de bourses étudiantes, sous forme « d’unités de stage » de 4 à 6 mois. Chaque équipe détermine ses besoins en termes d’unités de stage. Ainsi, le financement pour un projet de recherche peut être grandement bonifié. L’équipe de recherche peut rencontrer un ou une ACI pour compléter la section budget afin de prévoir et maximiser les sommes disponibles selon les besoins du projet.

### 4.3 Dépenses non admissibles

#### Frais indirects de recherche

Le financement reçu dans le cadre du Programme ne comprend aucuns frais indirects de recherche.

## 5. Conditions du financement

1. Société inclusive se réserve le droit de proposer des regroupements entre les équipes qui déposeraient des projets similaires ou portant sur une thématique similaire.
2. Lorsque le projet est accepté, le formulaire de demande de fonds signé agit à titre de protocole d’entente entre le partenaire principal (et éventuellement les autres organismes partenaires), les chercheurs principaux et Société inclusive, en précisant les paramètres de la réalisation du projet ainsi que les obligations des parties. La lettre d’octroi permet d’officialiser le financement par Société inclusive via le *Fonds pour une Société inclusive* administré par l’Université Laval. Lorsque le projet est accepté, l’équipe doit remplir et signer le formulaire d’acceptation des fonds.
3. Nous vous encourageons aussi à signer une entente de collaboration avec le ou les partenaires, pour la réalisation du projet. Société Inclusive peut vous fournir un modèle au besoin.
4. Le financement est non renouvelable et non transférable.
5. Les équipes de recherche ayant obtenu un financement dans le cadre du Programme devront soumettre un rapport sur l’avancement des travaux à mi-parcours ainsi qu’à la fin du projet. Ce rapport comprend les éléments suivants : présentation abrégée du projet (300 mots), état des lieux budgétaire, résultats obtenus, livrables, rendus et retombées du projet, étapes à venir (le cas échéant). Toute demande de délai devra faire l’objet d’un rapport d’étape et d’une justification raisonnable.
6. Les équipes financées doivent dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l’octroi, mentionner l’appui financier de *Société Inclusive*, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Fondation Azrieli et Mitacs.
7. Les équipes financées devront réaliser des suivis ponctuels avec un ACI. Ces suivis seront diffusés sur le site web de Société Inclusive ([www.societeinclusive.ca](http://www.societeinclusive.ca/)) ou autrement.
8. Dans un souci de partage et de transfert des connaissances, les équipes financées s’engagent à présenter l’évolution et les résultats de leur projet de recherche lors des activités de Société inclusive (par exemple, maillage, transfert de connaissances ou forum annuel d’échange).
9. Les équipes financées, et plus particulièrement le ou les partenaires, s’engagent à diffuser au sein de leurs réseaux les résultats du projet de recherche.

## 6. Soumettre une proposition de projet

Les équipes de recherche intéressées à soumettre une proposition de projet doivent fournir les documents suivants :

* Formulaire de demande dûment rempli qui comprend les sections suivantes :
  + Présentation du projet de recherche participative et intersectorielle ;
  + Échéancier ;
  + Budget.
* Téléchargez et remplissez le formulaire suivant : [**Formulaire de dépôt**](https://societeinclusive.ca/wp-content/uploads/2025/01/4.SI_formulaire_appel-projets_2025.docx)
* Lettre d’engagement du partenaire principal expliquant son besoin, l’utilisation prévue des résultats et le nombre de personnes qui seront touchées par ce projet de recherche ;
* Lettre de collaboration des autres partenaires (le cas échéant) ;
* CV commun canadien (CRSH, IRSC, CRSNG, FRQS/NT/SC avec contributions 5 dernières années) des deux chercheurs principaux ;
* Tableaux et figures ;
* Références bibliographiques.

**Pour toutes questions, contactez :**

* Nathalie Gordon

[Nathalie@societeinclusive.ca](mailto:Nathalie@societeinclusive.ca)

Veuillez noter que l’option courriel est la plus rapide.

418-649-3735 POSTE 2458

* Toutes les propositions de projets doivent être transmises par courriel à : [info@societeinclusive.ca](mailto:info@societeinclusive.ca)

La date limite de dépôt des propositions de projet est le 31 mars 2025, 17 h

À noter également que tous les documents doivent être transmis en français ou en anglais (si la demande est rédigée en anglais, un résumé en français doit être fourni).

## 7. Évaluation des propositions de projet

### 7.1 Le processus d’évaluation

Le processus d’évaluation se fait à partir d’une [grille d’évaluation](https://societeinclusive.ca/wp-content/uploads/2023/09/3.-SI_grille-admissibilite_evaluation_2023-24.pdf) composée de trois parties :

1. Validation de l’admissibilité ;

2. Pré-évaluation selon la pertinence du projet et l’implication des partenaires ;

3. Évaluation scientifique

#### 7.1.1 Évaluation de l’admissibilité

L’admissibilité des projets est évaluée par l’équipe de Société Inclusive. Les projets admissibles sont soumis au comité scientifique.

Un comité formé des directeurs de Société inclusive et des partenaires financiers effectue une évaluation de la pertinence des projets au regard des critères d’admissibilité. Seuls les projets retenus seront évalués par le comité d’évaluation scientifique.

#### 7.1.2 Évaluation scientifique.

Le comité d’évaluation scientifique est composé de dix à douze personnes, sélectionnées en fonction des concours et du nombre de demandes reçues. Ce comité est constitué de représentants des partenaires financiers, d’organismes communautaires, ainsi que de chercheurs et chercheuses des centres, réseaux et regroupements de recherche associés à Société inclusive.

Les projets considérés admissibles sont soumis au comité scientifique, qui évalue les demandes à partir de la grille d’évaluation selon des critères spécifiques.

Il est à noter que le processus d’évaluation est confidentiel.

Jusqu’à six projets ayant les notes les plus élevées seront retenus pour recevoir le financement disponible,   
de chaque concours.

Les projets retenus sont présentés au comité directeur du *Fonds pour une Société Inclusive* de l’Université Laval pour approbation des financements.

1. \*Le choix du terme « personne ayant des incapacités » se réfère à la volonté de Société inclusive de ne pas placer la responsabilité du handicap sur la personne et s’appuie sur le [*modèle de développement humain — Processus de production du handicap (MDH-PPH).*](https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/) « Le modèle s’applique à l’ensemble des personnes ayant des incapacités, peu importe la cause, la nature et la sévérité de leurs déficiences et incapacités ». Par exemple, les incapacités peuvent être liées à une déficience physique ou sensorielle, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l’autisme, une neurodivergente, un problème de santé mentale, une perte d’autonomie en lien avec le vieillissement, etc. Pour simplifier la rédaction, nous utiliserons donc « personne ayant des incapacités » tout au long du document. [↑](#footnote-ref-2)
2. Un projet intersectoriel est une « Démarche de recherche et de collaboration qui permet de réunir des chercheurs de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche d’au moins deux secteurs sur un même objet, problème, enjeu, méthode ou question de recherche, de manière à placer des enjeux communs ou partagés sous un éclairage nouveau ». *Fonds de recherche du Québec* « Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec) [en ligne] : <https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/rgc_2022_20220630_vf.pdf>, p. 4, consultée le 21 juin 2023. [↑](#footnote-ref-3)